



**Date de convocation :**  
**18 juillet 2017**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N°8-7

Convention pour accueil  
enfants de Boussens aux  
services périscolaires de  
Martres-Tolosane

L'an deux mille dix-sept et le premier août, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** MM. SANS, RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY (proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mme DALLAZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (proc.), Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :** Mme TOUZANNE (proc. Mme AIMONE-CAT), M. ROUCH (proc. Mme SAINT SUPERY).

**Absente :** Mme TONELLO

Madame AIMONE-CAT Françoise est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les enfants de la Commune de BOUSSENS scolarisés dans la Classe d'Insertion Scolaire de MARTRES-TOLOSANE peuvent bénéficier des mêmes tarifs que les enfants martrais à condition que la Commune de BOUSSENS prenne en charge sur son budget la différence de tarification des services périscolaires.

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'accueil des enfants non-résidents dans les services péri et extrascolaires municipaux à conclure entre les communes de MARTRES-TOLOSANE et de BOUSSENS.

**Ouï**, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De prendre en charge sur son budget communal la différence de tarification des services périscolaires pour les enfants de la Commune de BOUSSENS scolarisés dans la Classe d'Insertion Scolaire de MARTRES-TOLOSANE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil des enfants non-résidents dans les services péri et extrascolaires municipaux à conclure entre les communes de MARTRES-TOLOSANE et de BOUSSENS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 4 août 2017

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 2 août 2017

Le Maire,

